



LES ARCHERS D'OZOIR

(Association loi 1 juillet 1901)

REGLEMENT INTERIEUR

(25 novembre 2004)
(Révision du 2 mars 2010)
(Révision du 28 avril 2011)

1-COMPOSITION DU CLUB.....	3
Article 1 : Les membres du Club.....	3
Article 2 : Effectifs.....	3
Article 3 : Respect des statuts et du règlement intérieur.....	3
Article 4 : Sécurité «jeunes ».....	3
Article 5 : Les matériels d'initiation.....	3
Article 6 : Les membres actifs.....	4
Article 7 : Les membres associés ("deuxième club").....	4
Article 8 : Les membres honoraires.....	4
Article 9 : Les membres bienfaiteurs.....	4
Article 10 : Les membres d'honneur.....	4
2-ADMISSION.....	4
Article 11 : Inscription, réinscription.....	4
Article 12 : Inscription d'archers transférés.....	5
3-DEMISSION, MISE EN SOMMEIL.....	5
Article 13 : Démission.....	5
Article 14 : Mise en sommeil.....	5
4 - EXCLUSION.....	5
Article 15 : Causes d'exclusion.....	5
5 - TENUES VESTIMENTAIRES.....	6
Article 16 : Tenue officielle.....	6
Article 17 : Port de la tenue officielle.....	6
6 – DISCIPLINE.....	6
Article 18 : Participation active.....	6
Article 19 : Armes autorisées.....	6
7 – PRINCIPAUX TIRS AU SEIN DU CLUB.....	6
Article 20 : Tirs de tradition.....	6
Article 21 : Autres tirs.....	7
Article 22 : Flèches de progression.....	7
8 – REGLEMENT SPECIFIQUE POUR LES PARCOURS EXTERIEURS.....	7
Article 23 : règlement parcours.....	7
9 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET TRAITEMENT DES CAS PARTICULIERS.....	7
Article 24 : Modifications du règlement.....	7
Article 25 : Evolutions du règlement.....	7
ANNEXE A.....	8
LES REGLEMENTS DE TIR.....	8
Tir à l'Oiseau ou Abat l'Oiseau :.....	8
Le Roi :.....	8
Le Roitelet :.....	8
L'Empereur :.....	8
Le Tir :.....	8
Ordre du tir :.....	9
Le Challenge Monthéty.....	9
Le Challenge Saint Hubert.....	9
ANNEXE B.....	11
REGLEMENT POUR LES TERRAINS EXTERIEURS.....	11

1-COMPOSITION DU CLUB

Article 1 : Les membres du Club.

Le Club « Les Archers d'Ozoir » se compose de :

- Membres actifs âgés de **11 ans au minimum** dont le but est la pratique du tir à l'arc. Ils sont affiliés à la Fédération Française de Tir à l'Arc.
- Membres associés
- Membres honoraires
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

Le Comité Directeur peut refuser l'admission d'un membre actif de plus de 11 ans si sa morphologie ne lui permet pas la pratique du tir à l'arc.

Article 2 : Effectifs.

Le nombre des membres, jeunes et adultes, est fixé chaque année par une délibération spéciale du Conseil d'Administration. Il est arrêté en fonction des possibilités d'accueil et d'encadrement.

Article 3 : Respect des statuts et du règlement intérieur.

Les statuts de l'association et le règlement intérieur sont mis à disposition, sur le site Internet lesarchersdozoir.free.fr, afin de pouvoir les consulter. Si un membre du club en fait la demande un exemplaire de chacun des documents lui sera adressé par courrier électronique (sous format papier si celui-ci n'a pas d'adresse de messagerie). Lors de la prise d'adhésion, l'adhérent ou le nouveau venu signe le bulletin d'inscription pour confirmer son engagement à les respecter ainsi que :

- Le règlement d'utilisation des installations sportives,
- Les us et coutumes du Tir à l'arc, (**sécurité, politesse et courtoisie**)

Les règles de sécurité sont affichées sur le panneau d'information.

Article 4 : Sécurité «jeunes »

Les archers de moins de 18 ans ne peuvent fréquenter les installations qu'en présence d'un membre majeur et sous la responsabilité de celui-ci. Ils ne peuvent participer aux divers concours et manifestations que s'ils sont accompagnés d'un membre majeur du Club (avec l'accord écrit des parents) ou d'un représentant légal.

Article 5 : Les matériels d'initiation.

Le matériel d'initiation personnel (dragonne, palette, brassard) nécessaire aux nouveaux adhérents devra être acquis dès la première séance.

- Pour les archers ne possédant pas d'arc, (première licence) il leur est proposé un arc « complet » dès l'inscription sous la forme d'une location annuelle forfaitaire couvrant les frais d'amortissement et d'entretien. Le club peut proposer cette prestation, sous réserve de disponibilité. Cet arc est à l'entière disposition de l'archer pour la période de location.
- Le matériel d'initiation évolué (matériel destiné aux archers ayant une année de licence) peut être demandé dès la deuxième année de pratique. Il comporte une poignée métal.
- Des arcs droits de faible puissance sont mis à la disposition des archers le demandant (de préférence après une année de pratique pour les jeunes). Ces arcs sont mis en location comme les arcs d'initiation.
- Des arcs à poulies d'initiation peuvent être mis à disposition des archers le demandant, de préférence après une année de licence. Ces arcs sont mis en location comme les arcs d'initiation.

Article 6 : Les membres actifs.

Les membres actifs sont des archers qui prennent la licence FFTA et la cotisation annuelle d'adhésion au club "Les Archers d'Ozoir". Ils acceptent librement le présent règlement et les statuts déposés à la sous-préfecture. Ils respectent autrui, les lieux et installations ainsi que le matériel mis à disposition ou emprunté. Ils participent à la vie du club (compétitions, stages, animations, entretien du mur de cible et du terrain, ...). Toute initiative personnelle, avant d'être exécutée, prise au nom du club doit être impérativement signalée aux membres du comité exécutif.

Article 7 : Les membres associés ("deuxième club").

Les membres associés sont des archers licenciés à la F.F.T.A.. dans un autre Club ou une autre Compagnie et qui sollicitent leur entrée aux Archers d'Ozoir en deuxième Club. Le montant de cette inscription est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Ils ne participent ni au Tir du Roi, ni au tir de la Saint Sébastien ni à aucun concours sous les couleurs des Archers d'Ozoir.

Ils ne sont pas électeur dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Ils ne sont pas éligibles dans les différentes instances de l'association (Comité directeur, comité exécutif, commissions) et ne prennent pas part à l'activité de formation (jeunes et adultes).

Toute candidature sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui pourra en délibérer.

Si le cas concerne un ancien membre des Archers d'Ozoir, le deuxième alinéa de l'**article 12** s'appliquera de plein droit.

Article 8 : Les membres honoraires.

Les membres honoraires sont des adhérents ne souhaitant plus / pas prendre de licence fédérale, mais ayant le désir de rester / être membre du club. Ils versent une participation annuelle dont le montant est fixé par le bureau chaque année. Ils restent membres à part entière et ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les membres actifs à l'exception d'utiliser un arc dans toute installation, tant intérieure qu'extérieure, dont le club à la responsabilité.

Article 9 : Les membres bienfaiteurs.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes portant un intérêt certain aux Archers d'Ozoir en versant librement une contribution de soutien. Ils n'ont aucun droit particulier. Ils ne sont pas éligibles et ne participent à aucun vote au sein du Club.

Article 10 : Les membres d'honneur.

Les membres d'honneur sont des personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration.

Ils font partie de l'association sans être tenus de payer de cotisation.

Ils ne participent ni au Tir du Roi, ni au tir de la Saint Sébastien ni à aucun concours sous les couleurs des Archers d'Ozoir.

Ils ne sont pas électeur dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Ils ne sont pas éligibles dans les différentes instances de l'association (Comité directeur, comité exécutif, commissions).

2-ADMISSION

Article 11 : Inscription, réinscription.

Pour s'inscrire à l'association Les Archers d'Ozoir, chaque candidat devra fournir :

- a) une fiche d'inscription comportant le nom, prénom, âge, adresse etc....
- b) un certificat médical daté de 10 jours maximum après la date d'inscription.

- c) le règlement du montant annuel de la cotisation.
- d) une autorisation parentale pour les archers mineurs.
- e) photocopie du feuillet « Autorisation d'intervention chirurgicale » dûment rempli, figurant dans le passeport.

Pour se réinscrire, seuls les éléments précités B) C) sont nécessaires, toutefois, il devra être signalé au bureau de l'association toute modification d'état civil ou d'adresse.

Toute inscription ou réinscription demandée en cours d'année sera soumise à l'accord du Conseil d'Administration. En cas d'acceptation le montant de la cotisation annuelle sera intégralement exigé.

Article 12 : Inscription d'archers transférés.

Les archers venant d'une autre Compagnie ou Club désireux de s'inscrire aux Archers d'Ozoir doivent fournir avant leur intégration un quitus notifié sur leur passeport. Le Bureau Exécutif des Archers d'Ozoir se réserve l'éventuelle possibilité de contacter le responsable de leur ancien lieu d'appartenance.

S'ils sont anciens membres des Archers d'Ozoir, ils ne pourront être réintégrés qu'après décision du Conseil d'Administration. Le quorum des votants sera de 50 % minimum des membres, il se votera à bulletin secret et statuera par une majorité plus une voix. En cas d'égalité des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

3-DEMISSION, MISE EN SOMMEIL

Article 13 : Démission.

Tout membre désireux de quitter l'association est tenu de payer ses dettes. Le démissionnaire ayant soldé ses comptes, il lui sera délivré un certificat de démission (ou quitus) signé par le Président sur son passeport, tel que demandé par la F.F.T.A., pour se réinscrire dans un autre Club ou Compagnie. Sera considéré comme démissionnaire tout archer ne renouvelant pas sa licence en début de saison et avant la fin de la période "transfert libre" fixée par la F.F.T.A..

Article 14 : Mise en sommeil.

Si pour des raisons personnelles, un membre désire interrompre ses activités pour une période indéterminée supérieure à six mois, il en informera le Bureau qui statuera sur son cas.

4-EXCLUSION

Article 15 : Causes d'exclusion.

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'exclusion d'un membre suivant l'article 4 alinéa 3 des statuts de l'association.

Tout archer peut saisir le Conseil d'Administration pour un manquement au règlement et plus spécialement dans les cas suivants :

- Comportement entachant l'image des Archers d'Ozoir.
- Infraction aux règles de conduite internes et externes (sécurité, respect des personnes et des lieux, etc....) et infraction aux divers règlements.
- Rixe et bagarre dans l'enceinte des infrastructures confiées à l'association, dans une autre Compagnie ou Club, lors d'un concours ou d'une manifestation.
- Vol ou atteinte aux bonnes moeurs.
- Usage de stupéfiants et / ou usage volontaire de produits dopants.
- Non-paiement des cotisations et des dettes.

5-TENUES VESTIMENTAIRES

Article 16 : Tenue officielle.

La tenue officielle des Archers d'Ozoir se compose d'un pantalon blanc et d'un maillot décoré des armoiries du Club. Pour les compétitions extérieures, le pantalon blanc peut être remplacé par un pantalon bleu marine. Il est recommandé, quand les intempéries le nécessitent, de compléter cette tenue avec le blouson bleu du Club également orné. Le port du short blanc **ou de la jupe blanche** (à longueur réglementaire) **est** autorisé lors de fortes chaleurs pour la participation aux prix et concours ou lors des différentes manifestations du Club (autorisation F.F.T.A.).

Chaque Archer d'Ozoir s'efforce de représenter dignement le Club et veille à porter une tenue parfaitement propre et en bon état.

Les maillots et blousons peuvent être achetés à la boutique du Club.

Article 17 : Port de la tenue officielle.

La tenue officielle est portée pour toute sortie relative au tir à l'arc, Bouquets Provinciaux, concours en salle, concours extérieurs, prix généraux, remises de prix et récompenses, et pour les différentes manifestations du Club. En cas d'impossibilité matérielle, et ce, à titre exceptionnel, elle pourra être remplacée par une tenue entièrement blanche.

Cette tenue n'est pas exigée pour : les entraînements, les tirs «nature » «campagne » et « 3 D ». Néanmoins et en toutes circonstances, chaque archer veillera à porter une tenue décente et propre.

Dans toutes les compétitions, lors de la remise des récompenses (podiums), la tenue officielle décrite plus haut est obligatoire (dans tous les cas, il est nécessaire de se référer au mandat de chaque compétition).

6-DISCIPLINE

Article 18 : Participation active.

Les membres du Club peuvent être appelés à participer aux travaux d'entretien et de nettoyage de matériel appartenant en propre au Club et pour lequel il ne peut pas être fait appel aux services techniques de la Municipalité. Il est entendu que cet engagement correspond aux compétences et à la bonne volonté de chacun.

Article 19 : Armes autorisées.

Les membres de l'association ne peuvent pratiquer le Tir à l'arc qu'avec les armes reconnues par la F.F.T.A., à l'exclusion formelle de toutes autres. Sont autorisés : les arcs classiques, arcs à poulies, arcs droits, arcs chasse et arcs classiques ou poulies sans viseur. Toutes autres formes de tir utilisant des armes telles que : l'arbalète, le pistolet, le fusil, etc. sont formellement interdites dans tous les lieux consacrés à la pratique du Tir à l'arc.

7-PRINCIPAUX TIRS AU SEIN DU CLUB

Article 20 : Tirs de tradition.

Les tirs de tradition sont : La Saint Sébastien, l'Abat l'Oiseau.

Seuls les arcs classiques avec viseur sont admis pour remporter le titre ou le trophée.

Des titres ou des trophées sont créés en parallèle pour les arcs à poulies et les arcs sans viseur (arc droit, arc chasse, récurve sans viseur ou poulies sans viseur)

Le règlement de ses tirs est fixé par l'annexe A.

Etant donné les règles de sécurité à respecter (cf. règlement arbitrale en vigueur) le tir au drapeau et le tir à la perche ne sont pas autorisés sur le terrain extérieur mis à disposition par la municipalité.

Article 21 : Autres tirs.

En plus des concours officiels organisés par la F.F.T.A., des tirs sont organisés : , le Prix du Roi et du Roitelet (tirs rendus), le Tir à l'assiette, les Parties de Mariage, les Parties de Deuil et des tirs de loisir.

Pour participer à ces prix, tous les types d'arc sont acceptés.

Article 22 : Flèches de progression.

Différents tirs récompensés par des flèches de progression attestent de l'habileté des archers du Club. Ces passages de flèches sont déterminés à l'avance par la commission formation.

8-REGLEMENT SPECIFIQUE POUR LES PARCOURS EXTERIEURS

Article 23 : règlement parcours.

Les parcours extérieurs relevant de règles de sécurité particulières sont régis

- par les règlements de la fédération à laquelle l'association est affiliée (FFTA)
- par un règlement spécifique, complétant le précédent, dont les articles allant de I à XIV sont joints en **annexe B** au présent règlement.

9-MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET TRAITEMENT DES CAS PARTICULIERS

Article 24 : Modifications du règlement.

Le présent règlement peut être, si nécessaire, modifié avec l'approbation votée par le Conseil d'Administration. Chacun en sera alors informé par le compte rendu du délibéré affiché aux tableaux d'informations (salle et terrain).

Article 25 : Evolutions du règlement.

Si dans l'intérêt de la vie du Club une nouvelle règle devait s'imposer, si un point de détail n'était pas traité par ce règlement ou, si un doute dû à la rédaction gênait la bonne compréhension des textes, une réponse sera immédiatement apportée par le Président du Club assurant ainsi un rôle de Censeur (par défaut un membre du Bureau). Le problème soulevé serait alors porté à la connaissance du Conseil d'Administration qui pourra en délibérer et modifier le Règlement intérieur si nécessaire.

(Ce règlement annule et remplace le précédent Règlement Intérieur des « Archers d'Ozoir »)

ANNEXE A

LES REGLEMENTS DE TIR

Tir à l'Oiseau ou Abat l'Oiseau :

L'abat l'Oiseau, tir traditionnel, a pour objet de désigner le Roi des archers d'Ozoir et le Roitelet s'il y a lieu. Les archers participant à ce tir ne doivent pas avoir de *dette* envers l'association. Tous les types d'arc sont acceptés (sous réserve art. 23). L'Oiseau est abattu *s'il est tombé à terre et/ou est marqué du fer*. Il est d'usage que le Roi en titre et le Roitelet *rendent leur prix* avant le prochain Abat l'Oiseau. Ils doivent se préoccuper et s'assurer que soient préparés deux oiseaux en bois et deux cartes décorées pour le prix du Roi suivant (la réalisation de ces cartes et de ces oiseaux peut être déléguée). Le Roi et le Roitelet participent aux Bouquets Provinciaux et à toutes manifestations où sont représentés les Archers d'Ozoir.

Le Roi :

Le Roi ne peut être qu'un archer majeur, le jour de la manifestation. Le tir s'effectue à cinquante mètres. Le Roi en titre tire en premier deux flèches, la première avec son écharpe, la seconde sans. Si un archer est Roi trois années consécutives, il est nommé Empereur des Archers d'Ozoir.

Le Roitelet :

Il se tire le plus souvent parallèlement au Tir du Roi. Le tir s'effectue à 30 mètres. Les règles de tir et le déroulement sont identiques à celles du Tir du Roi. Si le Roitelet en titre a atteint 18 ans alors qu'il rend son prix, il tirera sa première flèche ceint de son écharpe puis l'ayant déposée rejoindra le Tir du Roi pour sa deuxième flèche. Sa dignité est symbolisée par une écharpe de couleur rouge.

L'Empereur :

Sa dignité est symbolisée par une écharpe de couleur verte. Il conserve ce titre toute sa vie, tant qu'il reste membre du Club. Il peut y avoir plusieurs Empereurs dans le Club la préséance se faisant à l'ancienneté dans la dignité. La dignité d'empereur n'empêche pas l'archer de participer à l'Abat l'oiseau et de devenir à nouveau Roi.

Le Fou du Roi :

Ce titre concerne les archers Arc à Poulies. L'attribution de ce titre se fait parallèlement au Tir du Roi, suivant les mêmes règles. Le tir s'effectue à 70 mètres.

Le Robin :

Ce titre concerne les archers Arc sans viseur (arcs Droit, Arcs Chasse et Arcs classiques sans viseur. Il ne concerne pas les arcs à poulies sans viseur qui sont classés dans la catégorie Arcs à Poulies). L'attribution de ce titre se fait parallèlement au Tir du Roi, suivant les mêmes règles. Le tir s'effectue à 70 mètres.

Le Tir :

Il s'effectue de préférence dans un jeu d'arc Beursault. Sa date est fixée par le Bureau du Club, elle se situe vers la mi-mars, l'Oiseau devant être abattu avant le 1^{er} mai. Les Oiseaux sont en bois, ils ont les ailes collées au corps, leur taille est de 50 mm de haut pour 25 de large.

Leurs deux pattes sont fixées sur une palette en bois. Pour le tir, ils seront positionnés au centre de la cible devant le noir de la carte.

Pour que le coup soit reconnu valable, il faut absolument que l'Oiseau ait quitté son support et qu'il soit marqué au fer. Lorsque l'Oiseau est abattu, un responsable demande au tireur de rester sur le pas de tir pendant qu'il constate la validité du coup. Si le coup est bon il crie « Vive le Roi ! ». Le tireur reste à sa place, et tous les autres participants rangés derrière le drapeau du Club se rendent vers la butte de tir puis reviennent par l'allée du Roi pour féliciter le nouveau Roi. Le Président lui remet l'écharpe de couleur rouge et la timbale symboles de sa dignité. Il en est de même pour le Roitelet.

Ordre du tir :

L'ordre du tir est le suivant : en premier l'empereur (s'il y a plusieurs empereurs, c'est l'ordre d'acquisition du titre qui prévaut), le roi avec son écharpe, puis le roi sans son écharpe, viennent ensuite les membres du Bureau Président, Trésorier, secrétaire, vice-président, trésorier adjoint et secrétaire adjoint (les membres du bureau peuvent ne pas tirer le titre de roi s'ils ne sont pas dans la catégorie Arc classique). En ce qui concerne les autres archers leur place est tirée au sort.

Pour le Tir du Roitelet, le Roi tire en premier avec son écharpe, puis ayant enlevé son écharpe, il tire une deuxième flèche. Les autres jeunes tirent suivant l'attribution de la place tirée au sort.

En ce qui concerne les autres Titres, le gagnant de l'année passée tire une première flèche symbolisant la remise en jeu de son titre, puis une deuxième flèche comme simple archer. Les autres archers tirent ensuite suivant l'attribution de la place tirée au sort.

En cas d'absence du tenant du titre, le premier archer à tirer ne tire qu'une seule flèche.

Privilèges de l'Empereur, du Roi et du Roitelet : Après le ou les Empereurs, le Roi a le pas sur tous au sein du Club pendant toute l'année de son règne. Le Roitelet a le pas sur tous les jeunes. Ils doivent participer aux différents tirs traditionnels, tir du Roi de France, parades et tirs du Bouquet, prix de tradition en tenue et avec écharpe. L'empereur et le Roi sont invités de plein droit à toute réunion du Conseil d'Administration. Ils peuvent émettre leur avis sur toute décision prise mais ne participent pas aux votes sauf s'ils sont eux-mêmes membre du Conseil d'administration.

Afin de permettre à l'ensemble des archers, licenciés au club, de participer à l'Abat l'oiseau, deux distinctions supplémentaires ont été créées :

Le Challenge Monthéty

Ce challenge est tiré tous les deux ans en alternance avec le Challenge Anceau.

Il réunit les archers de la Première Compagnie d'Archers de ROISSY en BRIE et les archers du club LES ARCHERS D'OZOIR (voir règlement spécifique).

Le challenge est attribué à l'entité ayant remporté le plus de points, à nombre égal d'archers.

La compétition doit être redéfinie.

Le Challenge Saint Hubert

Ce challenge ne concerne que les archers licenciés au club LES ARCHERS D'OZOIR. Tout invité à une ou plusieurs compétitions concernant le challenge ne pourra prétendre au trophée, ni à une quelconque récompense (sauf cas exceptionnel décidé par le président uniquement pour la récompense).

Le règlement de ce challenge est remis à jour chaque année et doit être soumis au vote du Comité Directeur. Il doit respecter en tout point les règlements établis par la FFTA (infrastructures et dispositions de tir).

Une fois validé, il est affiché sur le terrain extérieur et mis en ligne sur le site Internet.

ANNEXE B

REGLEMENT POUR LES TERRAINS EXTERIEURS

Article I :

L'accès au terrain est réservé aux archers majeurs, adhérents au club des Archers d'Ozoir (premier ou deuxième club).

Article II :

Les adhérents mineurs et les personnes extérieures licenciées ou non doivent être accompagnés d'un archer majeur, licencié au club des Archers d'Ozoir.

Article III :

Dans le cadre du pas de tir Cibles anglaises, un membre du comité directeur, présent, doit prendre la responsabilité de l'application des règles de sécurité sur le pas de tir. Si aucun responsable n'est présent, un adulte de plus d'un an d'ancienneté doit assurer cette sécurité.

Dans le cadre du terrain Parcours, un responsable du peloton doit être nommé avant le départ. Il sera responsable de l'application des consignes de sécurité.

Article IV :

Tous les types d'arc sont admis (cf. Art. 19). Toutefois la puissance ne doit pas excéder 60 livres.

Article V :

Sur le parcours, plusieurs pelotons peuvent effectuer le circuit, à la condition qu'ils partent simultanément depuis des cibles relativement éloignées (par exemple, pour 4 pelotons, la cible 1, la cible 6, la cible 12 et la cible 17). Aucun archer ne peut partir une fois la compétition démarrée.

Article VI :

Avant de se rendre sur le premier pas de tir, le responsable du peloton doit impérativement positionner sur le point de départ du parcours, le dispositif indiquant la présence d'archers sur le terrain.

Article VII :

La présence du dispositif interdit l'accès au parcours à toutes personnes (y compris aux archers non inclus au peloton).

Article VIII :

Pour intégrer un peloton en cours de parcours, tout nouvel arrivant doit se signaler auprès des archers, du haut du terrain, et attendre d'être autorisé à descendre sur l'invitation exclusive du responsable du peloton.

Article IX :

Seul l'archer en phase de tir se tient sur le pas de tir (piquet rouge, bleu ou blanc). Les archers en attente se tiennent impérativement au pas d'attente (piquet jaune).

Article X :

Avant chaque tir, le responsable du peloton doit s'assurer que le champ est libre, et que personne n'occupe une position d'attente dangereuse.

Article XI :

Après le tir du dernier archer du peloton, sur invitation du responsable du peloton, les tireurs peuvent aller chercher leurs flèches.

Article XII :

Au cas où des flèches perdues nécessitent une recherche autour de la cible, les archers doivent poser leur arc **sur** le blason de la cible. Cela a pour objet de signaler à un éventuel tireur que des archers sont sur le pas de tir.

Article XIII :

Avant chaque tir, tout archer doit s'assurer du bon état de son matériel (corde, fûts, encoches ...).

Article XIV :

A la fin du parcours, le responsable du peloton doit retirer le dispositif afin d'indiquer à tous que le champ est libre pour d'autres archers.